



## Présidence Française de l'Union européenne

### **Réunion informelle des ministres en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes**

***Vendredi 14 novembre 2008, Espace International Lille-Europe***

L'égalité entre les femmes et les hommes revêt un caractère central qui découle de son enracinement dans l'histoire de la construction européenne. La politique de l'égalité constitue aussi un élément clé de la stratégie des réformes économiques et sociales engagées à Lisbonne en mars 2000.

Face au défi démographique auquel sont confrontés l'ensemble des pays, l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu économique et social déterminant.

La Conférence des 13 et 14 novembre axée sur « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, un enjeu économique face au défi démographique » s'inscrit dans le cadre du Pacte pour l'égalité entre les femmes et les hommes, adopté les 23 et 24 mars 2006 par le Conseil européen et de la Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2006-2010 de la Commission européenne.

Ainsi, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, constitue une des priorités fortes de la Feuille de route.

Dans sa communication du 7 juillet 2007 intitulée « Combattre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes », la Commission européenne encourage les États membres à fixer des objectifs et des échéanciers nationaux de réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. En effet, d'après les chiffres officiels, en 2005, les femmes gagnaient en moyenne 15% de moins que les hommes à l'échelle européenne. Les causes de cet écart sont aujourd'hui bien identifiées. Les États membres sont invités à agir sur l'ensemble des paramètres des inégalités professionnelles, en menant des actions en matière de recrutement, de formation, de promotion et d'articulation des temps de vie professionnelle, familiale et privée.

Il s'avère essentiel de déterminer ensemble les moyens d'atteindre cet objectif d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, dans cette même communication de juillet 2007, la Commission européenne encourage les initiatives des États membres qui soutiennent les efforts des employeurs notamment « par la promotion des labels attribués aux entreprises dont les pratiques en matière d'égalité professionnelle et de gestion des ressources humaines valorisent l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Dans cette optique, la Présidence française propose de créer un Réseau européen d'entreprises engagées pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, afin de rendre visibles et valoriser les pratiques des entreprises et les actions menées au titre du Cadre d'action des partenaires sociaux pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Face à ces enjeux et aux objectifs assignés par la Commission européenne, la Présidence française vous propose d'échanger à l'occasion de la réunion informelle des ministres sur ces deux sujets :

## **I Les moyens d'atteindre l'égalité salariale entre les femmes et les hommes :**

- 1) Avez-vous défini un objectif national et un échéancier de réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ?
- 2) Quels moyens avez-vous mis en œuvre ou quels moyens envisagez-vous d'utiliser pour atteindre cet objectif ?
- 3) Seriez-vous d'accord pour que soit fixé un objectif commun de réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ?

## **II La valorisation au niveau européen des bonnes pratiques d'entreprises qui se sont engagées pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- 1) Avez-vous dans votre pays une procédure propre à valoriser les bonnes pratiques d'entreprises qui se sont engagées pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ?

Merci de présenter en quelques traits cette procédure.

- 2) Seriez-vous favorable à une mutualisation au niveau européen de ces bonnes pratiques, grâce à la création d'un Réseau européen des bonnes pratiques des entreprises? Quels moyens faudrait-il utiliser, y compris en coopération avec les partenaires sociaux ?

Il conviendrait de choisir d'ores et déjà le sujet sur lequel vous souhaitez intervenir (I ou II) afin que la Présidence puisse veiller à une répartition équilibrée des réponses de l'ensemble des pays, chaque délégation disposant d'un temps de parole de 3 mn.